



## Prix Tremplin Leenaards / La Manufacture

### Type de soutien retenu

Un à plusieurs prix, de CHF 5'000 et/ou CHF 10'000 par lauréat·e, pour le soutien à l'entrée dans la vie professionnelle sous forme de mentorat ou de projet de facilitation à l'embauche des jeunes diplômés (en vue d'encourager les institutions professionnelles à les engager : prise en charge des coûts salariaux et débours du·de la lauréat·e d'un « Prix Tremplin », en lien avec un engagement professionnel par une structure productrice des arts de la scène (hors compagnies émergentes).

### Diplômé·es éligibles / Sections soutenues

Les diplômé·es des Bachelor en Contemporary Dance et Bachelor Théâtre peuvent se porter candidat·es durant les deux années suivant l'obtention de leur diplôme.

Exemple : diplôme obtenu en juin 2022 (année N), candidature possible en 2023 (N+1) et 2024 (N+2)

En cas de grossesse dont le terme survient avant la fin de l'année N+2, un an de prolongation est accordé aux artistes concernées.

Chaque diplômé·e peut postuler deux fois par année pour une création ou une reprise de spectacle.

Pour chaque lauréat·e, le soutien total est plafonné à CHF 10'000, toutes productions soutenues confondues. Une même structure peut bénéficier de deux aides pour la même personne durant sa période d'éligibilité, à concurrence du plafond de CHF 10'000.-

### Critères de sélection

Le Prix Tremplin est considéré comme une participation aux coûts salariaux (salaires + charges employeur) et débours (transports, repas, hébergement) du spectacle / projet dans lequel le/la lauréat·e est engagé·e.

Les critères de sélections sont identiques pour les diplômé·es des deux filières de Bachelor

- Respect du salaire minimum et de la prise en charge des débours défini par la convention collective de la branche du pays d'engagement (CHF 4'500.00 brut / mois en Suisse ; présentation exigée des accords de branche dans les autres pays)
- Le Prix Tremplin de CHF 10'000.- peut être sollicité seulement si les coûts salariaux et débours du diplômé·e dépassent CHF 18'000.-
- 6 représentations garanties à la remise du dossier. Les représentations doivent avoir lieu durant l'année et demi suivant l'obtention du Prix.
- Candidature conjointe diplômé·e /employeur – structure productrice

### Dossier de candidatures

- Projet artistique (bref descriptif et distribution)
- Budget prévisionnel de production du projet
- Dates et lieux de représentation confirmées
- Dates et lieux de représentation en discussion



- Lettre d'engagement conjointe précisant la période de collaboration prévue et les conditions de rémunération qui seront proposées en cas d'obtention du Prix Tremplin, signée par le diplômé-e et la structure productrice.
- Lorsque la structure productrice est une compagnie indépendante : copie des statuts (pour la première candidature)

### **Jury**

Composition du jury :

- deux membres de la direction élargie de La Manufacture
- un-e expert-e du milieu professionnel (ex. Corodis)

Délibérations : deux fois / an

### **Appels à candidatures**

Calendrier annuel des appels à candidatures

- Mai
- Septembre

Le premier appel à candidatures serait lancé en mai 2023.

### **Organisation de l'appel à projets**

Procédure de mise en œuvre :

- Annonce par email aux diplômé-es concernés,
- Information aux théâtres de la Fédération Romande des Arts de la Scène via son secrétariat général et aux compagnies romandes via les associations faitières,
- Annonce dans notre newsletter, sur notre site internet et nos réseaux sociaux.

### **Dispositif de suivi des lauréats**

La remise des documents relatifs au suivi est assurée par le/la lauréat-e, dans les trente jours suivant la dernière représentation annoncée pour l'obtention du Prix.

Le/la lauréat-e s'engage à remettre :

- Les copies du contrat de travail et des fiches de salaire
- Les documents de communication relatifs à la création : dossier, programmes, photos, liens vers sites internet des institutions, les extraits de presse parus sur le spectacle
- Des invitations au spectacle pour un-e représentant-e de La Manufacture et un-e représentant-e de la Fondation Leenaards.

Ces documents permettront d'établir un rapport relatif à l'utilisation de chaque prix décerné, qui pourra être remis à la Fondation Leenaards dans les 3 mois suivants la dernière représentation annoncée



### **Obligations contractuelles des deux parties**

- Mentionner dans les crédits du spectacle : « Prix Tremplin Leenaards / La Manufacture »
- Versement du Prix dans les dix jours suivant le démarrage du contrat de travail à la structure productrice, sous condition que celui-ci ait été transmis à la Manufacture.